

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-44

RESSOURCES HUMAINES

- Mandat spécial

Vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant le déplacement qu'a effectué, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, Pascal LASSAIGNE, Adjoint au Maire ;

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de délivrer un mandat spécial à l'élu suivant : Pascal LASSAIGNE le 30 mars 2023 pour la réunion « Villes et villages prudents » à Paris ;

- d'accorder à l'élu précité le remboursement de ses frais forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230426-DEC202344-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 26/04/2023

- que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de la Ville de Roanne, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de l'exercice concerné.

ROANNE, le 26 AVR 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230426-DEC202344-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2023

Affichage : 26/04/2023